

Ne perdez pas vos droits à la formation! Formations prises en charge pour tout le monde

Le CPF remplace le DIF. Il est ouvert à toute personne à partir de 16 ans (15 ans pour les jeunes en apprentissage).

Les heures cumulées du DIF au 31/12/2014 (le droit individuel à la formation) seront mobilisables **jusqu'au 31 décembre 2020**, en complément des heures sur le CPF à partir du 1er janvier 2015.

Attention! Veillez à saisir vos heures DIF avant fin 2020, sinon elles seront perdues! Pour les conserver, sauvegardez le solde de vos heures de DIF sur votre compte personnel de formation (CPF) directement en ligne :
www.moncompteformation.gouv.fr

À partir du 1er janvier 2019, les heures de formation sont **transformées en euros**. Si vous n'avez jamais utilisé vos heures de DIF ou de CPF, vous avez probablement atteint le plafond.

Pour le DIF, ce plafond est de 120h, soit un montant total de 1 800€. Concernant le CPF, à ce jour en 2020, ce montant sera de 1 940€. Ce qui représente **une somme totale de 3 740€** dans le cas où vous n'avez jamais mobilisé votre CPF.

Où trouver mon solde d'heures de DIF?

- votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015
- une attestation de droits au DIF fournie par votre employeur
- votre dernier certificat de travail

Si vous êtes autoentrepreneur ou chef d'entreprise vous avez aussi le droit à autres financements annuels selon votre secteur d'activité.

Speak English & Act peut vous accompagner avec vos démarches administratives.

Vidéo + plus d'informations sur immersions linguistiques en France, cours individuels, ateliers collectifs et stages compétences pro :

www.speakenglishandact.com

Formations et immersions linguistiques éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) et autres financements (FIFPL, FAFIEC, AFDAS, VIVEA....)

Deborah FRANCIS

*formatrice anglophone professionnelle
thérapeute psycho-corporelle biodynamique
42470 Fourneaux*